Envoyé en préfecture le 02/04/2019

Reçu en préfecture le 02/04/2019

Affiché le

ID: 069-216901496-20190328-20190328_25-DE

RÉGLEMENT INTÉRIEUR

DES ACTIVITÉS MUNICIPALES

DES VACANCES POUR LES ENFANTS DE 6 A 14 ANS

Les parents prennent connaissance et acceptent les termes du présent règlement.

ART 1: CONDITIONS DE PARTICIPATION

Les activités municipales proposées par la Ville d'Oullins pendant les vacances scolaires sont ouvertes aux enfants de 6 à 14 ans, domiciliés à Oullins, ou non Oullinois mais scolarisés à Oullins.

L'accueil est ouvert de 8h00 à 18h00, en demi-journée (de 8h00 à 12h00 ou de 13h30 à 18h00) ou en journée complète.

Un accueil échelonné est possible de 8h00 à 9h00 et un départ échelonné de 17h00 à 18h00.

ART 2: ADMISSION ET INSCRIPTION

L'inscription s'effectue avant chaque période de vacances scolaires, les dates et les horaires sont indiqués sur le site de la Ville et le Portail Famille.

L'inscription est possible dans la limite des places disponibles.

Le dossier unique d'inscription et les pièces justificatives doivent avoir été transmis au Point accueil familles pour que l'enfant soit accueilli.

Pour les enfants scolarisés en école privé, ou non scolarisés sur Oullins, le dossier d'inscription est disponible sur le site de la Ville (www.oullins.fr), en Mairie (Point accueil familles), ainsi qu'à la Direction Animation Jeunesse, 5 place Anatole France.

L'inscription est effective lorsque tous les documents nécessaires ont été transmis au Point Accueil Familles, et le paiement effectué :

- ⇒ Soit en Mairie au Point accueil familles
- ⇒ Soit sur le portail famille.

ART 3: ANNULATION

L'absence d'un enfant ne peut donner lieu à aucun remboursement, excepté les annulations justifiées pour une raison médicale (sous réserve d'un justificatif).

Une carence d'un jour est appliquée. Le premier jour est donc facturé, au-delà les inscriptions sont remboursées.

ART 4 : PARTICIPATION AUX ANIMATIONS ET MODALITÉS D'ACCUEIL

La Ville accueille les enfants au sein de l'école Jules Ferry.

Le trajet domicile-lieu d'activités est placé sous l'entière responsabilité des parents ou du responsable légal.

Envoyé en préfecture le 02/04/2019

Reçu en préfecture le 02/04/2019

Affiché le

ID: 069-216901496-20190328-20190328_25-DE

Les transports durant les activités de l'accueil collectif de mineurs sont sous la responsabilité de la Ville d'Oullins.

Seuls les enfants préalablement autorisés par écrit, peuvent quitter seul l'accueil de loisirs à la fin des activités à 17h ou à 18h00 en fonction de l'inscription prise par la famille.

Seuls les parents ou la personne nommée sur la fiche de renseignements sont autorisés à venir chercher l'enfant. Une décharge est nécessaire dans le cas où la personne qui récupère l'enfant ne figure pas sur la fiche de renseignement.

JOURNÉE TYPE

08h00 - 09h00	temps d'accueil parents enfants (arrivées échelonnées)
09h00 - 12h00	temps d'activités
12h00	temps d'accueil parents enfants
12h00 - 13h30	pause méridienne, temps calme et temps libre
13h30	temps d'accueil parents enfants
13h30 - 17h00	temps d'activités et gouter
17h00 - 18h00	temps d'accueil parents enfants (départs échelonnés)

ART 5 : QUALIFICATION DU PERSONNEL ENCADRANT

Ces activités font l'objet d'une déclaration auprès de Direction Régionale Départementale de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion sociale au titre des accueils de loisirs sans hébergement.

Les enfants sont encadrés par des agents municipaux répondant aux exigences de la règlementation en vigueur.

ART 6: RESTAURATION DES ENFANTS

Pour les enfants inscrits à la journée, le repas et les boissons sont fournis par les parents. Un réfrigérateur permet de stocker les repas et un micro-onde est aussi disponible pour les réchauffer. Les plats ou les contenants en verre sont interdits.

Il est recommandé de prévoir une bouteille d'eau pour prévenir tout risque de déshydratation.

ART 7: COMPORTEMENT ET DISCIPLINE

Tout objet de valeur est interdit. En cas de perte ou de vol, la Ville d'Oullins se dégage de toute responsabilité.

Tout comportement indiscipliné ou incorrect de l'enfant donne lieu à une information auprès des familles et à un avertissement. La Ville peut mettre en place une sanction graduée, pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive de l'enfant. L'exclusion définitive prononcée suite à des comportements répétés, et non adaptés, ne donne pas droit à remboursement.

L'enfant doit respecter les locaux et le matériel dont il bénéficie. Les parents sont tenus de souscrire une assurance en responsabilité civile couvrant les activités périscolaires et extrascolaires afin de couvrir d'éventuels dommages impliquant leurs enfants.

ART 8: SANTÉ, HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

Pour être accueilli les vaccinations de l'enfant ci-dessous doivent être à jour :

Envoyé en préfecture le 02/04/2019

ID: 069-216901496-20190328-20190328_25-DE

Reçu en préfecture le 02/04/2019

Affiché le



vaccination antidiphtérique,

- vaccination antitétanique,
- vaccination antipoliomyélitique

Un certificat médical ou la photocopie des vaccins doivent être transmis.

Si l'enfant est malade dans la journée et selon la gravité, les parents ou le responsable légal sont avertis de façon à venir chercher l'enfant.

Les médicaments sont interdits, sauf autorisation écrite des responsables de l'enfant, et production de la copie de l'ordonnance médicale. Les parents doivent prévoir une trousse nominative

Si l'enfant a contracté une maladie contagieuse, les parents ou le responsable légal sont tenus d'en informer la Direction Animation Jeunesse.

Une trousse à pharmacie est à la disposition des encadrants pour assurer les premiers soins (désinfection de la blessure, pansement...).

En cas d'accident nécessitant une prise en charge médicale (hospitalisation...), la Ville avertit les parents et les services de secours conformément au Code de la Santé Publique : le personnel encadrant :

- Prévient en premier lieu les services de secours (SAMU 15)
- Informe la Direction Animation Jeunesse
- Contacte les parents ou toute autre personne responsable de l'enfant

ART 9: ASSURANCE

La Ville d'Oullins souscrit une police d'assurance pour les dommages susceptibles de survenir à l'occasion des activités municipales.

La souscription d'une assurance extrascolaire est vivement préconisée pour couvrir les dommages susceptibles d'engager la responsabilité civile des responsables légaux.

La Ville d'Oullins décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objet de valeurs.

ART 10 : RESPECT DES HORAIRES ET RESPONSABILITÉ

Respect des horaires :

Les parents doivent veiller au respect des horaires d'accueil et d'activité.

En fin de journée, en cas de retard des personnes autorisées à récupérer l'enfant et après plusieurs appels restés vains, l'enfant est susceptible d'être conduit au commissariat de police nationale.

• Responsabilité des encadrants :

L'équipe d'animation est responsable des enfants pendant les activités sur les créneaux horaires de 8h à 18h et jusqu'à ce qu'une personne habilitée vienne les récupérer.

ART 11: EXECUTION DU PRÉSENT RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le Directeur pédagogique de l'accueil collectif de mineurs est chargé de l'exécution du présent règlement intérieur.

Fait à Oullins, le

Clotilde POUZERGUE

Maire

Conseillère métropolitaine

Envoyé en préfecture le 02/04/2019 Reçu en préfecture le 02/04/2019

Affiché le

ID: 069-216901496-20190328-20190328_25-DE

SLOW